Les terroristes de Saint-Domingue dénoncés à la Convention nationale.

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

Votre sagesse et votre courage ont enfin ramené parmi nous le règne de la justice et de l'humanité. Les victimes de la tyrannie et du systême de sang peuvent parler avec confiance le langage de la vérité.

Conformément à votre décret du 5 prairial, nous nous sommes présentés à votre comité de législation, pour lui dénoncer des hommes qui, chargés des dépouilles de leurs concitoyens, riches de leur rapine et couverts de sang, sont venus, sous le règne de la tyrannie, souiller votre enceinte sacrée avec des pouvoirs illégaux. Votre comité de législation, circonscrit dans votre décret du 5 prairial, ne s'est pas cru investi de pouvoirs suffisans pour nous entendre. Nous venons déposer dans votre sein nos sollicitudes et nos réclamations. Ces réclamations reposent sur des preuves indestructibles.

Nous dénonçons et accusons DUFAY,

1°. D'avoir été et d'être encore en faillite

prouvée et constatée par sentences du châtelet, à la date des 2 et 30 août 1785;

D'avoir, par sentence du châtelet, à la date du 21 août 1787, été convaincu de stellionnat, pour deux fausses déclarations faites à justice;

D'avoir, le 26 février 1788, été écroué à la Force;

Le 21 vendémiaire, l'an 3 de la République, *la Convention nationale a décrété que ceux qui, ayant fait faillite, ne se sont pas complétement libérés avec leurs créanciers, ne peuvent exercer aucune fonction publique.*

D'après ce décret, Dufay peut-il rester dans la Convention nationale?

2°. D'avoir, par de fausses déclarations, usurpé les titres et qualifications de la noblesse, afin de faire à St.-Domingue un mariage lucratif; et d'avoir, par son influence dans le gouvernement, fait donner au garde du dépôt des papiers de Versailles, la défense de délivrer expédition des actes qui constatent ces usurpations (1);

(1) Tel est l'homme qui, au sein de la Convention nationale, le 16 pluviose, aux Jacobins, aux Cordeliers et à la Commune, sous le règne des Pache et des Hébert, s'est donné pour un SANS-CULOTE.

3°. D'avoir, en 1792, professé à Saint-Domingue des principes de contre-révolution ;

D'avoir cherché à égarer et corrompre les meilleurs citoyens, pour les jeter dans des principes et des intérêts inverses de ceux de la France.

Nous dénonçons et accusons DUFAY, MILS, BELLEY, GARNOT et POISSON,

1°. D'avoir été tour-à-tour les agens des contre-révolutionnaires sous les ordres de Blanchelande, et ceux de la faction d'Hannowre sous les ordres de Polverel et Sonthonax ;

2°. D'avoir commandé et fait exécuter le massacre des habitans de la ville du Cap, le pillage de leurs propriétés et l'incendie de la ville ;

3°. D'avoir partagé avec les assassins et les incendiaires les dépouilles des citoyens ;

4°. D'avoir opprimé, persécuté, incarcéré et fait périr les colons réfugiés en France, soit par leurs calomnies au sein de la Convention nationale, soit par leurs dénonciations à la commune et aux sections de Paris, soit enfin par leurs rapports et leur complicité avec Thuriot, Barrère, Robespierre et Prieur

de la Marne, qui, à Brest, a fait périr quatre cents sept colons, de ceux que les Anglais avoient déportés des îles du vent, pour n'avoir pas voulu prêter serment de fidélité au roi d'Angleterre;

5°. D'avoir cherché à égarer l'opinion publique et la Convention nationale même, en disant à sa tribune (1) : « *Les » colons intrigans se garderont bien de » vous demander une nouvelle autorité » civile, puissante, clairvoyante, dirigée » par des hommes connus par un patrio- » tisme à toute épreuve, et qui ne leur » soient pas dévoués;* ENFIN PRIS PAR- » MI LES MEILLEURS PATRIOTES DES » JACOBINS....

» *Nous, au contraire, nous conjurons le » peuple français de nous accorder les hom- » mes les plus sévères, les plus rigoureux, » les plus difficiles en patriotisme; nous » vous demanderons avec cela* QUELQUES » GUILLOTINES, *et un bon tribunal révo- » lutionnaire* ».

Ils ont osé demander des guillotines à la Convention nationale, et l'assemblée indignée ne les a pas chassés de son sein!...

---

(1) Lisez fol. 16 de la relation détaillée des événemens malheureux qui se sont passés au Cap, etc. par les députés de la partie du nord de Saint-Domingue, à la Convention nationale.

Non, Robespierre qui les avoit fait admettre comprimoit toutes les volontés : aussi les traîtres lui rendoient-ils les plus serviles hommages : « *Les Brissotins*, *les*
» GIRONDINS, disent-ils (1), *qui d'abord*
» *avoient voulu sauver notre pays*, *et qui*
» *avoient professé les grands principes pour*
» *se populariser, se sont ligués avec nos en-*
» *nemis pour nous trahir.*

» *Pour se faire aimer du peuple*, *il fal-*
» *loit bien parler son langage : c'est ce que*
» *firent Brissot et ses amis. Dans l'affaire*
» *des colonies*, *ils se rangèrent du parti de*
» *la justice*, *et défendirent la cause des ci-*
» *toyens de couleur*, *sans doute plutôt par*
» *amour-propre et par haine pour Barnave*
» *son ennemi*, QUE PAR L'HONORABLE
» SENTIMENT D'HUMANITÉ, COMME L'A
» FAIT ROBESPIERRE ».

Il n'appartenoit qu'aux créatures, aux complices de Robespierre de demander à la Convention nationale des tribunaux révolutionnaires composés *des plus rigoureux Jacobins*, et des GUILLOTINES ! . . .

DANS le tems que les Anglais s'emparoient de Saint-Domingue, DUFAY,

(1) Fol. 11, même ouvrage.

MILS, BELLEY disoient à la Convention nationale (1) : *Ces accusateurs* (les colons qui accusoient Polverel et Sonthonax), *ces accusateurs qui se disent si patriotes, pourquoi ne vous demandent-ils pas plutôt* UN TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE, DONT NOUS AVONS TANT DE BESOIN, ET BIEN PLUS QUE DE TROUPES ? NOUS NE VOUS EN DEMANDONS PAS DE TROUPES, *nous voulons ménager la vie de nos braves soldats citoyens*, NOUS AVONS DES BRAS PLUS PLUS QU'IL N'EN FAUT. *Nous vous demanderons* UN TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE .... *des patriotes* CHOISIS....

Voilà les maximes et les moyens de conciliation que DUFAY, MILS, BELLEY, GARNOT, POISSON ont toujours professé et propagé même au sein de la Convention nationale. Les hommes qui indiquoient de pareilles mesures ne pouvoient avoir d'autre but que l'avilissement de la représentation nationale. Ils vouloient rendre la France odieute aux colons, et les forcer par le désespoir à se jeter dans le systême anglais.... *Ils n'avoient pas*, disoient-ils, *besoin de troupes*, et les An-

(1) Fol. 14 de leur compte rendu le 16 pluviose à la Convention nationale.

glais s'emparoient de Saint-Domingue !... Tel est encore en ce moment le langage de ces conspirateurs ; tél est le systême dans lequel ils dirigent l'expédition de Saint-Domingue.

Nous accusons enfin DUFAY, MILS, BELLEY, POISSON, GARNOT, d'avoir usurpé la représentation nationale,

1°. Parce que ceux dont ils prétendent tenir leurs prétendus pouvoirs n'étoient pas citoyens français ;

2°. Parce que la convocation des assemblées primaires n'a pas été légalement faite ;

3°. Parce que les prétendus pouvoirs donnés aux prétendus électeurs n'ont pas été signés ; que rien ne constate leur existence et leur nombre ;

4°. Parce que leur procès-verbal de nomination est signé par un président et un secrétaire de la soi-disant assemblée électorale, qui ne nous sont pas connus.

Tels sont les hommes qu'une faction audacieuse a jeté dans la Convention nationale. Aussi les a-t-on vu, dans leur discours du 16 pluviose, prononcé à la tribune de la Convention nationale, fol. 11, vomir les calomnies et les imprécations les plus abominables contre les victimes

de la tyrannie, pendant qu'ils environnoient le tyran de leurs plus basses adulations.

Tels sont les amis, les complices de Thuriot, de Barrère, de Prieur de la Marne. Tels sont les collègues de la Porteisel, qui marcha toujours avec eux d'un pas égal, parce qu'ils ont les mêmes intérêts.

Citoyens représentans, nous déposons dans votre sein nos douleurs et notre espérance, et nous attendons de vous la justice nécessaire au rétablissement de la confiance, chez les Colons qui n'ont cessé de demeurer fidèles à la république.

Les commissaires de Saint-Domingue, députés près la Convention Nationale.

Signés, VERNEUIL, PAGE, BRULLEY, THOMAS MILLET, DUNY, DEAUBONNEAU, CLAUSSON, SENAC, FONDEVIOLLE.

De l'Imprimerie de LAURENS aîné, rue d'Argenteuil; N°. 211.